



TOGO

Après un mariage célébré au Togo

Inscription dans le registre suisse de l'état civil

Juin 2022

Informations

Veuillez envoyer tous les documents suivants par **scan PDF (de bonne qualité) par e-mail** à l'Ambassade de Suisse à Accra à l'adresse accra@eda.admin.ch. Après vérification des documents, il vous sera demandé d'envoyer les documents originaux (à l'exception des passeports) à l'Ambassade de Suisse à Accra. Après examen des documents, les originaux seront envoyés aux autorités compétentes en Suisse et ne vous seront pas restitués.

Documents à soumettre

- Acte de mariage (copie conforme de moins de 6 mois)
- Acte de naissance (copie conforme de moins de 6 mois)
- Photocopie du passeport
- Certificat de non opposition au mariage
- Acte de publication des bans de mariage

Etat civil

Célibat (seulement si vous n'avez jamais été ni marié(e), ni divorcé(e), ni veuf(ve))

- Certificat de célibat établi dans la mairie du lieu de naissance (original de moins de 6 mois)
- Une déclaration de célibat au Togo à faire devant un notaire en présence de 2 membres de la famille, qui figureront comme témoins sur le certificat de célibat (original de moins de 6 mois)
 - Copie des passeports des témoins

Divorcé/e

- Jugement de divorce (copie conforme de moins de 6 mois)
- Certificat de non-remariage établi dans la mairie du lieu de naissance (original de moins de 6 mois)
- Une déclaration de non-remariage au Togo à faire devant un notaire en présence de 2 membres de la famille, qui figureront comme témoins sur la déclaration de non-remariage (original de moins de 6 mois)
 - Copie des passeports des témoins

Veuf/Veuve

- Acte de décès du précédent conjoint (copie conforme de moins de 6 mois)
- Certificat de non-remariage établi dans la mairie du lieu de naissance (original de moins de 6 mois)
- Une déclaration de non-remariage au Togo à faire devant un notaire en présence de 2 membres de la famille, qui figureront comme témoins sur la déclaration de non-remariage (original de moins de 6 mois)
 - Copie des passeports des témoins

Domicile

Si la personne est résidente au Togo :

- Certificat de résidence au Togo indiquant le lieu de domicile avant le mariage (de mois de 6 mois)

Si la personne est résidente en Suisse :

- Photocopie du permis de résidence pour la Suisse

Regroupement familial / Demande de visa

Si la personne est résidente au Togo et désire rejoindre le conjoint en Suisse :

- Demande de visa en 3 exemplaires

Lien : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>

- 4x photos d'identité sur fond blanc
 3x photocopie du passeport
 Casier judiciaire actuel

Conjoint/e

- Photocopie de passeport
 Photocopie du « Certificat individuel de l'état civil »

Conjoint/e de nationalité étrangère domicilié en Suisse

- Permis de résidence pour la Suisse

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse (allemand, français, italien) ou en anglais doivent être traduits.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère de Affaires Étrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur

Avenue Pompidou

BP 900

Lomé

Togo

<https://diplomatie.gouv.tg/>

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- Questionnaire adulte vérification et légalisation de documents de mariage et 1 photos d'identité sur fond blanc
 Questionnaire pour personne domiciliée en Suisse

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure prend **plusieurs mois** et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

L'inscription du mariage dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Le coût de la légalisation des documents vous sera communiqué après la soumission des documents (scannés au format PDF). Les frais sont à régler par une avance. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Ambassade de Suisse Ghana, Togo et Benin

Hilla Limann Hwy/ King Tackie Avenue

corner of Kenneth Kaunda Rd

P.O. Box 359 GPO

North Ridge, Accra (Ghana)

Phone.: +233 30 222 81 25

accra@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/accra